

L'an deux mille vingt-deux, le trois février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 + 1	45
Total des voix : 130		

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Aurélia CARTON : Blieux ; Nina JONKER : Castellane ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Gilles LOMBARD : Ginasservis ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Emmanuelle FOLCO : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Muriel GILLET : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; Claude GUERIN : Peyroules ; Elisabeth SACIER : Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; André LAUGIER BAIN RAVEL : St André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Lucie GOSSMAN : St Martin de Brômes ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Nadège BONNANO : Valensole.

Date de convocation :
21/01/2022

1 représentante des villes-portes (1 voix) : Sylviane NERVI-SITA : ville porte de Draguignan.

7 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc sur Verdon ; Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER : Beauvezier ; Robert MARTORANO : Lambruisse ; Yana BREZINA : La Roque Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

3 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : Jean-Charles BORGHINI, Sophie VAGINAY-RICOURT, Georges BOTELLA.

1 représentante des Conseils départementaux (8 voix) : Nathalie PEREZ-LEROUX : Conseil départemental du Var

6 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Carole TOUSSAINT : Provence Alpes Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir : Amélie ROUVIER, Brenon (2 voix) à Bernard CLAP

**Cotisations statutaires et dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2022
du budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président propose aux membres du comité syndical de délibérer sur les cotisations statutaires 2022 :

- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : **979 481 €**
- Conseils départementaux des Alpes de Haute Provence et du Var : **104 582 €** chacun
- Communes adhérentes à l'objet Parc : **3,8 € / an / habitant** (base population DGF 2021)
- Communes adhérentes à l'objet SAGE : **0,2 € / an / habitant** (base population DGF 2021)
- Communes adhérentes aux 2 objets : **4 € / an / habitant** (base population DGF 2021)
- EPCI adhérant à l'objet Parc : forfait de **250 €** pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2021) et **1 000 €** pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2021).
- EPCI adhérant à l'objet SAGE : forfait de **250 €** pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2021) et **1 000 €** pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2021).

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

- Villes-portes adhérant à l'objet **Parc dont la population est inférieure ou égale à 25 000 habitants (base population DGF 2021) : 2 000 €** (Digne les bains) Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20220203-DEL22_02_CS
- Villes-portes adhérant à l'objet **Parc dont la population est supérieure à 25 000 habitants (base population DGF 2021) : 5 000 €** (Draguignan)

Le Président propose de solliciter comme chaque année une dotation de fonctionnement de la DREAL PACA pour un montant de **124 000 €**.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent au titre de l'exercice 2022 les cotisations des collectivités membres du syndicat et la dotation de l'Etat telles que présentées ci-dessus ;
- décident d'inscrire les recettes correspondantes au budget primitif 2022 ;
- autorisent le Président à émettre les titres correspondants ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

DEL22_02_CS1_02

